

Béni Messous. 18. MARS 2026...

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE POUR
L'AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE
DE CAPACITES MINIMALES N°05/2026**

Conformément aux dispositions de l'article 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le Président de l'APC de Béni Messous informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°05/2026 relatif aux :

Travaux de création d'aménagement et renforcement de la route:

Lot n°01: Travaux d'aménagement et renforcement de la route à la cité Ennour, Béni Messous

Lot n°02: Travaux de création et renforcement de la route Au quartier AissatIdir à Proximité mosquée El Houda, Béni Messous.

parus dans les journaux suivants :

بتاريخ 2026/02/26	(بالعربية)	المصدر
بتاريخ 2026/02/26	(بالفرنسية)	Compétition

Et suivant l'étude et l'analyse des offres, conformément aux clauses du cahier des charges, le marché est attribué comme suit :

Projet	Entreprise	Montant de l'offre / DA	Montant corrigé / DA	Note Technique	Délai	NIF	OBS
Lot n°01: Travaux d'aménagement et renforcement de la route à la cité Ennour, Béni Messous	SARL FAMACO EN GROS	19 355 945.00	19 355 945.00	36.66	03 أشهر	001242052417828	Offre moins disant Parmi l'offres p qualifi
Lot n°02: Travaux de création et renforcement de la route Au quartier AissatIdir à Proximité mosquée El Houda, Béni Messous	EURL BRAHMI LAHOUS INE	9 328 410.00	9 328 410.00	31	04 أشهر	00842052367379	

Tous les soumissionnaires s'opposant à ce choix, peuvent présenter leurs recours à la Commission Communale des Marchés dans un délai de 10 jours à partir de la date de parution de cet avis, les soumissionnaires intéressés sont invités dans les trois (03) jours à partir de la parution de cet avis au Bureau des Marché de la Commune de Beni Messous à prendre connaissance des résultats détaillées de l'évaluation de leurs offres, conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE PRESIDENT DE L'APC DE BENI MESSOUS